

## AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE (PPVE)

Il sera procédé à une phase de participation du public par voie électronique (PPVE) du **10 juillet au 8 août 2022 inclus**, au sujet de la demande d'autorisation environnementale relative au projet d'aménagement de deux créneaux de dépassement sur la route Nationale 147 (RN147) en application des articles L181-10 et suivants et R181-1 et suivants du code de l'environnement.

Le projet, présenté par les services de la direction interdépartementale des Routes Centre-Ouest (DIRCO), consiste à réaliser deux créneaux de dépassement (2x2 voies) sur la RN147 sur les communes de Chamborêt et de Berneuil de respectives de longueur de 1,75 et 1,55 km.

Ce projet a fait l'objet d'une enquête d'utilité publique du 22 mars au 23 avril 2021. L'arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) a été signé le 11 août 2021.

(<https://www.haute-vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Declaration-d-utilite-publique/Extraits-des-decisions/DUP-MECDU-classement-au-statut-de-route-nationale-creneaux-de-depassement-sur-la-RN-147>).

Le projet a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale le 9 juin 2022 consultable sur le site internet du CGEDD (<https://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/2022-les-avis-deliberes-de-l-autorite-a3039.html>)

Le dossier de demande d'autorisation environnementale soumis à la présente phase de participation du public par voie électronique sera accessible et consultable sur le site de la Préfecture de la Haute-Vienne pendant toute la durée de la procédure afin que chacun puisse en prendre connaissance :  
<https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public>

Les observations et propositions du public sur le projet seront adressées par voie électronique à l'adresse suivante : [iota.ddt-87@equipement-agriculture.gouv.fr](mailto:iota.ddt-87@equipement-agriculture.gouv.fr)

Toute observation ou proposition transmise avant l'ouverture et après la clôture de la PPVE ne pourra pas être prise en considération.

Des renseignements sur le projet peuvent être obtenus par mail auprès des services de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne à l'adresse suivante : [iota.ddt-87@equipement-agriculture.gouv.fr](mailto:iota.ddt-87@equipement-agriculture.gouv.fr) ou par téléphone au 05 19 03 21 55.

La préfète de département est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale à l'issue de la phase de participation. Les décisions susceptibles d'intervenir sont : autorisation, autorisation assortie de prescriptions ou refus de la demande au titre du code de l'environnement.